

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2024-5746
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro CDU-1-15 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'augmenter le montant de certains tarifs pour l'année 2025 et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) :	URB-2024-5710	
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2024-11-27	
Date CM souhaitée :	2024-12-03	
Actions :	ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT	
No règlement :	CDU-1-15	Type de règlement : Statutaire
Titre du règlement :	modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'augmenter le montant de certains tarifs pour l'année 2025	
Requérant :	Direction générale	
Consultation publique :	Non	Dispo. susceptible approb. référendaire : Non
Lettre d'invitation :	Non	Approbation externe : Oui
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS	<p>Il a été demandé au Service de l'Urbanisme de préparer le règlement CDU-1-15 afin d'augmenter certains tarifs dans le Code de l'urbanisme (CDU-1) pour l'année 2025.</p> <p>Les tarifs visés par cette hausse sont:</p> <ul style="list-style-type: none">- les demandes de permis de construction nouvelle (PN);- les demandes de permis de construction amélioration (PA);- les demandes d'approbation de PPCMOI et d'usage conditionnel;- les demandes de modification au règlement. <p>Pour ces tarifs, une hausse de 10 % serait appliquée sur le montant indexé prévu pour 2025. Un document joint au présent sommaire décisionnel permet de comparer les tarifs applicables en 2024 à ceux proposés pour 2025.</p> <p>De plus, en prévision du nouveau processus de demande d'autorisation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ, 2024. c. 2), communément appelé « superpouvoir » en habitation, le Service de l'urbanisme propose d'ajouter dès maintenant un tarif à cet effet. Le tarif proposé avant indexation serait le même que pour celui d'une demande d'approbation de PPCMOI, soit de 6 000 \$. Ce nouveau tarif serait également visé par la hausse tarifaire de 10 % pour l'année 2025 afin qu'il soit identique à celui d'une demande d'approbation de PPCMOI. Le Service de l'urbanisme prévoit présenter prochainement au comité exécutif une stratégie pour encadrer ces nouvelles demandes d'autorisation, mais souhaite néanmoins profiter de l'opportunité offerte par ce règlement pour préciser dès maintenant le tarif qui serait applicable à de telles demandes.</p>	
IMPACTS MAJEURS	NE S'APPLIQUE PAS	
ASPECTS FINANCIERS	NE S'APPLIQUE PAS	
CULTURE	NE S'APPLIQUE PAS	

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2024-5746
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES 3 décembre 2024 - séance du conseil municipal - Dépôt du projet de Règlement numéro CDU-1-15; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro CDU-1-15; 10 décembre 2024 - séance extraordinaire du conseil municipal - Adoption du Règlement numéro CDU-1-15, devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19); 16 décembre 2024 - Publication d'un avis public relatif à la possibilité de demander à la CMQ une demande d'avis sur la conformité du règlement CDU-1-15 par rapport au schéma d'aménagement et de développement. 1er janvier 2025 - Entrée en vigueur du règlement si aucune demande d'avis sur la conformité de la résolution finale au schéma d'aménagement et de développement révisé.		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro CDU-1-15 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'augmenter le montant de certains tarifs pour l'année 2025; de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro CDU-1-15 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'augmenter le montant de certains tarifs pour l'année 2025. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro CDU-1-15 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'augmenter le montant de certains tarifs pour l'année 2025.		